

Lettre d'informations aux entreprises du 17 juin 2022

Actualités

Rappel des aides aux entreprises dans le cadre du plan de résilience :

Retrouvez toutes les Informations dans la FAQ du plan de résilience sous le lien suivant :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/ukraine/crise-en-ukraine-faq-plan-de-resilience.pdf>

 **Mon entreprise fait face à des difficultés de financement**

- **Le PGE** (prêt garanti par l'Etat) est **disponible jusqu'au 30 juin 2022**. Il s'adresse aux entreprises ayant besoin d'un appoint de trésorerie de production. L'ensemble des conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'application sont détaillées dans une FAQ dédiée, consultable à ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>
- **Le PGE Résilience** ; le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau PGE pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences du conflit ukrainien. Il est **disponible jusqu'au 30 juin 2022**. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire. [En savoir +](#)
- **Les prêts bonifiés** sont des prêts directs de l'Etat visant à soutenir la trésorerie des entreprises qui ont été fragilisées par la crise puis impactées par les tensions d'approvisionnements. Peuvent ainsi y prétendre les PME et ETI (Entreprise de taille intermédiaire) n'ayant pas obtenu en tout ou partie de PGE, ayant des perspectives réelles de redressement de leur exploitation et ne faisant pas l'objet de procédures collectives. »

Les demandes de prêts à taux bonifiés doivent être présentées aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises ([CODEFI](#)) **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Pour ce faire, l'entreprise doit contacter **le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises. (CRP)** courriel : simon.tortel@dreets.gouv.fr

Pour rappel : « Les Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention prioritairement focalisé sur les PME industrielles. Positionnés auprès des préfets de région, les CRP sont à la fois, les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant. »

 **Mon entreprise porte un projet en vue de diminuer la dépendance de la France vis-à-vis de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine**

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : « Intrants Dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne »

Cet AMI vise à soutenir les solutions pour pallier les principales difficultés d'approvisionnement des industries nationales les plus touchées par ces événements.

Date limite de dépôt : 30 janvier 2024 à 12 heures [En savoir +](#)

Vous pouvez contactez les chargés de missions de la DREETS de Corse mail : corse.continue-eco@dreets.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site de la DREETS de Corse : <https://corse.dreets.gouv.fr>